

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 juin 2016

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^e adjointe
- Francis COSTES, 3^e adjoint, - Annie VEAUTE, 6^e adjointe - François LUCENA, 7^e adjoint
- Odile HORN, 8^e adjointe - Léonce GONZATO - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine
MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Pascale
DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Christelle FEBVRE - Jean-Louis
CLAUZEL.

Absents

Marielle GARONZI, 4^e adjointe - procuration donnée à Odile HORN
Michel FERRET, 5^e adjoint – procuration donnée à François LUCENA
Claudine SICHI – procuration donnée à Francis COSTES
Laurent HOURQUET – procuration donnée à Christian VIENOT
Patricia DUSSENY – procuration donnée à Léonce GONZATO
Ghislaine DELPRAT – procuration donnée à Solange MALACAN
Maryse VATINEL – procuration donnée à Annie VEAUTE
Sylvie BALESTAN -
Valérie MAUGARD

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29,
ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 31 mars 2016 est adopté sans observation.

**OBJET : Garantie partielle de la commune pour un emprunt contracté par la SA HLM
« la Cité Jardins » (n°48224) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**

N° 001.06.2016

Rapporteur :
Annie VEAUTE

La SA HLM « La cité jardins » a contracté auprès de la CDC un emprunt destiné à
financer l'acquisition et l'amélioration de 14 logements « Résidence hôtel de la lune » situés
12 rue Marius Audouy.

La commune a été sollicitée pour une garantie financière à hauteur de 30 %
concernant le remboursement de cet emprunt d'un montant total de 1 091 196 €, composé de
quatre lignes de prêts.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Prêt PLUS :

- Montant du prêt 592 392,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A

- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt: 1,35 %
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %

Prêt PLUS foncier :

- Montant du prêt : 143 118,00 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0 %

Prêt PLAI :

- Montant du prêt : 280 564,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : -0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Taux annuel de progressivité des échéances: 0 %

Prêt PLAI foncier :

- Montant du prêt : 75 122,00 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder la garantie dans les conditions ci-dessus détaillées pour la durée totale des prêts et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM « La cité jardins » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. La commune s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la SA HLM « La cité jardins », pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. De plus, la commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

OBJET : Admissions en non-valeur - budget général**N° 002.06.2016****Rapporteur :**
Etienne THIBAUT

Madame la trésorière de Revel a transmis à monsieur le maire une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

Ces créances correspondent essentiellement à des impayés de mise en fourrière automobiles et de cantines scolaires pour un montant de 1 036,95 €.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 1036,95 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « admission en non-valeur ».

OBJET : Détermination de la cadence d'amortissement des biens des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif**N° 003.06.2016****Rapporteur :**
Christian VIENOT

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M 49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il convient de redéfinir la cadence d'amortissement des biens et des travaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, les durées d'amortissement des travaux en cours demeurant inchangées.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer la durée d'amortissement des biens et travaux non encore amortis à ce jour à :

- frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 5 ans,
- matériel de transport : 8 ans,
- réseaux d'assainissement : 60 ans,
- stations d'épuration, stations de compostage des boues et autres ouvrages lourds : 60 ans,
- ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau : 40 ans.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association intercommunale de chasse agréée l'Autan (AICA l'Autan)

N° 004.06.2016

Rapporteur :
Francis COSTES

Par courrier reçu en mairie le 11 avril, l'association AICA l'Autan a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui permettrait de lutter contre la prolifération des ragondins qui causent de nombreux dégâts aux cultures céréalières. Il en est de même pour les berges et les digues du réseau lacustre et fluvial.

Des actions quotidiennes sont menées par des piégeurs agréés volontaires dont les frais de déplacement font l'objet d'une indemnisation par l'association.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES et compte tenu de l'intérêt de cette régulation pour le milieu naturel, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'association AICA l'Autan.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du budget de la commune.

Arrivée de madame Sylvie BALESTAN

Jean-Louis CLAUZEL

Pourquoi est ce l'association qui s'occupe de ça ?

Francis COSTES

C'est l'association qui en a décidé ainsi.

OBJET : Legs de monsieur Henri Claise d'une maison située 15 chemin du Passelis à la commune

N° 005.06.2016

Rapporteur
Annie Veaute

Madame Annie VEAUTE informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 5 avril 2016, l'étude de Maître Domingo-Planes - Garrigues Mas a informé la commune que le testament holographe rédigé par monsieur Henri Claise en 2010 mentionnait la commune comme légataire général et universel.

Monsieur Claise, décédé en août 2014, célibataire et sans enfant, était propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée section AE n° 28 d'une superficie de 418 m² située 15 chemin du Passelis.

Le décompte des actifs et passifs ne fait pas apparaître de dettes.

France Domaines a estimé ce bien à 70 000 € hors frais.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE et conformément à l'article L 2242-1, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le legs de monsieur Henri Claise.

Arrivée de madame Patricia DUSSENTY.

Sylvie BALESTAN

Dans quel état est cette maison

Alain CHATILLON donne la parole à Benoît Croux.

C'est une maison qui date des années 60, un peu vétuste.

Sylvie BALESTAN

Vous allez la louer ?

Benoît CROUX

La commune peut louer cette maison ou la vendre.

Sylvie BALESTAN

Vous avez déjà des biens en location ?

Benoît CROUX

Oui, la commune a deux appartements qui se trouvent rue du Taur.

Alain CHATILLON

Je connaissais bien monsieur Claise. Il m'avait dit un jour « je vous ferai une bonne surprise pour vous remercier ». A mon tour je le remercie du fond du coeur.

Sylvie BALESTAN

Vous avez des projets sur cette maison.

Alain CHATILLON

Nous n'en sommes pas là.

OBJET : Don à la commune d'un modulaire appartenant au Rugby Club Révélois

N° 006.06.2016

Rapporteur :
Francis COSTES

Arrivée de madame Ghislaine DELPRAT.

Monsieur Francis COSTES informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 10 mai 2016, le président du Rugby Club Révélois a informé la commune que le club souhaitait effectuer un don au profit de la commune.

Il s'agit d'un modulaire, d'une superficie de 14 m² acquis en 2011 pour une valeur de 1 500 € par le Rugby Club Revélois. Sa valeur résiduelle est estimée à 250 €.

Le modulaire sera affecté au site de la piscine municipale de la ville.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le don d'un modulaire par le RCR,
- autorise monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce don.

OBJET : Répartition du produit des concessions funéraires

N° 007.06.2016

Rapporteur :
François LUCENA

La loi n° 96-142 du 21/02/1996 a abrogé la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors et conformément à l'article L 2223-15 du CGCT, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la répartition du produit des concessions funéraires sur la base de 2/3 au profit de la commune de Revel et d'un 1/3 au profit du Centre communal d'action sociale.

OBJET : Recrutement d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts de la ville de Revel

N° 008.06.2016

Rapporteur :
François LUCENA

Monsieur François LUCENA informe l'assemblée que la commune de Revel a été saisie d'une demande de contrat d'apprentissage pour un BTS d'aménagement paysager en alternance.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le CT a été saisi pour avis.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2016-2017 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BTS aménagement paysager	2 ans

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de formation des apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 009.06.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des avancements de grade pour les agents remplissant les conditions statutaires requises et dont les fonctions correspondent au grade d'avancement envisagé, monsieur Etienne THIBAUT propose de créer les postes suivants :

- un poste d'attaché principal à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- six postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer les postes ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Modification du règlement de service du centre de loisirs associé à l'école (CLAE)

N° 010.06.2016

Rapporteur :
Odile HORN

A la demande de parents séparés souhaitant disposer de comptes différenciés et pour faciliter l'organisation des transitions entre l'école et le CLAE, la commune a apporté

des améliorations au logiciel de gestion des inscriptions et des facturations. Il convient d'adapter le règlement de service du CLAE.

Le nouveau règlement qui prendra effet au 1^{er} septembre 2016, présente les modifications qui portent sur les points suivants :

- paiement : création de deux comptes pour les parents séparés.
Les parents séparés ont la possibilité de demander la création de deux comptes familles distincts, à condition d'en faire la demande écrite et de respecter le planning de garde alternée transmis en début d'année (article 5) ;
- inscription : présentation des cartes.
Le soir, les enfants restant au CLAE badgent afin que leur participation soit évaluée (article 4).

Sur proposition de madame Odile HORN, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) Proposition de dissolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée du Sor (SIAHVS)

N° 011.06.2016

Rapporteur :
Philippe RICALENS

Monsieur Philippe RICALENS informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 29 avril 2016, le préfet du Tarn a notifié à la commune le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui prévoit la dissolution du SIAHVS.

Les communes membres et le SIAHVS disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le SIAHVS s'est prononcé favorablement au rapprochement avec le Syndicat mixte du bassin de l'Agout (SMBA) sous réserve de la réalisation d'une étude permettant d'apprécier les conséquences financières, administratives et juridiques de cette opération.

Une mission d'étude et d'assistance relative à l'intégration du SIAHVS au SMBA a été notifiée le 13 janvier 2016 et est en cours de réalisation. En l'état actuel, le rapprochement des deux syndicats ne peut être envisagé qu'au 1^{er} janvier 2018 et non au 1^{er} janvier 2017 comme le prévoit la réglementation.

Sur proposition de monsieur Philippe RICALENS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Schéma départemental de coopération intercommunal du département du Tarn,
- précise que, compte tenu de l'ensemble des éléments à traiter et de l'étude en cours, la fusion du SIAHVS et du SMBA ne semble pouvoir être envisagée qu'au 1^{er} janvier 2018.

OBJET : Projet de nouvelle gouvernance du Canal des deux mers

N° 012.06.2016

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Madame Pierrette ESPUNY informe l'assemblée que par courrier du 7 mars 2016 monsieur Jean-Paul DELACHOUX, président de l'association des communes du Canal des deux mers, a informé la commune du rapport réalisé par monsieur le préfet de l'Aude.

Ce rapport a pour but de répondre aux attentes de l'UNESCO en matière de préservation des abords du Canal du midi et de prendre en compte les fortes pressions subies par l'écrin paysager du canal.

L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de mise en place d'un outil approprié visant à mieux protéger les abords du Canal du midi. Il s'agit notamment des terres agricoles confrontées à la pression urbaine et de sauvegarder les paysages sans lesquels le canal perd tout son potentiel touristique.

Le risque serait de ne plus être labellisé par l'UNESCO.

Il est envisagé la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un groupement d'intérêt public (G.I.P.) qui serait gestionnaire du label UNESCO.

Le conseil d'administration de l'association dont la commune est membre s'est réuni à Pommevic le 26 février 2016. Il reconnaît que la création d'un G.I.P. correspond à son attente. Cette organisation figurait dans le rapport remis par monsieur Alain Chatillon au premier ministre de l'époque, M. Fillon.

Cependant, sans remettre en question l'inscription au patrimoine mondial qui est un atout indéniable pour l'économie touristique et les activités situées à proximité du canal, l'association s'oppose à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du midi serait représenté.

Elle souhaite que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du G.I.P. et considère que les communes doivent participer à la gestion du canal sur tout le linéaire du Canal des deux mers dont l'identité est une et indivisible.

Alain CHATILLON

Je vous rappelle que dans le cadre de ce projet où j'ai fait un rapport sur un petit peu plus de 200 pages, j'avais proposé de faire un groupement d'intérêt public, un GIP, pour gérer le Canal du midi.

Il y a une volonté de l'Etat de vouloir séparer le Canal du midi du Canal des 2 mers, cela pose un problème pour VNF. Ce n'est pas à nous de le régler, c'est à l'Etat de décider. Je fais confiance au préfet pour prendre la bonne décision.

Le Canal du midi est un élément fort pour notre territoire, c'est un lien organique entre les deux anciennes régions Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon. Tout le monde a intérêt à le développer, à le rendre plus propre, à améliorer les berges et à faire en sorte qu'il y ait un tourisme qui soit plus fort qu'il ne l'est aujourd'hui.

Il faut continuer à assurer un développement harmonieux et je le souhaite aussi avec le Canal des deux mers et le Canal latéral. De même, avoir une relation étroite avec l'association des communes du Canal des deux mers présidé par monsieur Delachoux.

Le Département est prêt à apporter une aide financière importante. J'ai également proposé de demander l'aide de l'Agence de l'eau.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal prend acte de la position de l'association des communes du Canal des deux mers.

OBJET : Vente d'un terrain à la SCI ENDES - zone d'activités de la Pomme rue François Arago

N° 013.06.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Madame Françoise Charrié, représentante de la SCI ENDES a sollicité la commune pour la réservation de la parcelle cadastrée section ZX n°531 située rue François Arago dans la zone d'activités de la Pomme.

Ce terrain représente une superficie de 7 500 m².

La société envisage de développer son activité de découpe industrielle à moyen terme sur le site et souhaite s'étendre dans le prolongement de ses bâtiments.

A la suite des négociations engagées, un protocole d'accord a été arrêté. Il fixe les conditions juridiques et financières à intervenir avec une réitération par acte notarié qui devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2017 au prix de vente de 52 500 €.

L'avis de France Domaines a été sollicité dans le cadre de cette opération.

Il est également convenu que l'acquéreur s'engagera à participer à hauteur de 50% sur le montant des travaux nécessaires au busage du fossé situé entre la parcelle cadastrée section ZY n°41 et la parcelle section ZX n°531.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section ZX n°531 d'une superficie totale de 7 500 m² à la SCI ENDES ou à toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son opération ;
- autorise monsieur le maire à signer le protocole d'accord à intervenir sur la base d'un prix de cession de 52 500 € hors frais conforme à l'avis de France Domaines ;
- autorise monsieur le maire à signer le moment venu l'acte notarié et tout document en relation avec cette affaire ;

- autorise la SCI ENDES, ou toute autre société qui réaliserait ce projet, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET : Vente de deux terrains à la société Nutrition et Santé - zone d'activités de la Pomme chemin de la Pomme

N° 014.06.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Didier SUBERBIELLE, agissant en qualité de président de la société anonyme Nutrition et Santé, a sollicité la commune pour la réservation de deux parcelles cadastrées section ZX n°526 et n°529 situées chemin de la Pomme dans la zone d'activités de la Pomme.

En effet, la société envisage de développer son activité sur le site et souhaite pouvoir y implanter de nouveaux locaux.

Ces terrains représentent une superficie totale de 6 077 m².

Un protocole d'accord a été arrêté et fixe les conditions juridiques et financières à intervenir avec une réitération par acte qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2017 au prix de vente de 42 539 € HT.

L'avis de France Domaines a été sollicité dans le cadre de cette opération.

MM Alain Chatillon et Christian Vienot ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles cadastrées section ZX n°526 et 529, d'une superficie totale de 6 077 m² à la société anonyme Nutrition et Santé ou toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son opération ;
- autorise monsieur Etienne Thibault, premier adjoint, à signer la promesse de vente sur la base d'un prix de cession de 42 539 € HT conforme à l'avis de France Domaine ;
- autorise monsieur Etienne Thibault à signer le moment venu l'acte notarié et tout document en relation avec cette opération ;
- autorise la société Nutrition et Santé, ou toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son projet, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Les frais nécessaires à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET : Occupation du domaine public par la société Win dIt pour l'édification d'un mât d'expérimentation - avenue Marie Curie

N° 015.06.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT informe l'assemblée que Wind-It est une start-up française créée en 2014 qui offre des solutions d'alimentation électrique pour les sites hors réseau ou connectés à un réseau non fiable, notamment pour les pylônes de télécommunication. La société met au point des pylônes de télécommunication à production énergétique intégrée, grâce à l'incorporation d'éoliennes à axe vertical. Des propositions hybrides peuvent également être proposées selon certains sites induisant l'adjonction de panneaux solaires.

Afin de tester ce procédé technique et effectuer des mesures à moyen / long terme, la société Wind-It a sollicité la commune pour implanter un mât expérimental à la zone d'activités de la Pomme avenue Marie Curie.

Cet emplacement relève du domaine public communal pour environ 600 m².

Pour mettre en œuvre ce projet, la société a déposé une demande de permis de construire précaire (référéncé 031 451 16 R 0034) afin d'implanter un mât de 40 mètres intégrant deux éoliennes à axe vertical et une plateforme de panneaux photovoltaïques.

Ce mât ne sera pas raccordé aux réseaux et son implantation répond aux besoins de la start-up pour effectuer des mesures relatives à la tenue des équipements ainsi qu'à la continuité de la production énergétique.

Un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public a été établi avec la société Wind It pour l'occupation d'une emprise de 600 m² environ et pour une durée de 15 ans.

Le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à cinq cents (500) euros et sera indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation.

Etienne THIBAUT

Deux autres sites avaient été sollicités et c'est Revel qui a été choisi. La société s'installera au forum d'entreprises. Je vous précise qu'il n'y a pas d'émetteur radio dans ce mât.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

27 (vingt sept) voix « pour »
1 (une) abstention (Sylvie Balestan)

- approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la ville de Revel et la société Wind It,
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec la société Wind It et toute autre pièce en relation avec cette opération.

OBJET : Classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement « Beau Soleil »

N° 016.06.2016

Adjoint rapporteur :
François LUCENA

A la suite de la demande de l'aménageur du lotissement « Beau soleil », la commune avait approuvé le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section YB n° 160, 163, 172, 173 et section AK n° 320.

Il s'avère que la parcelle cadastrée section AK n° 314 doit également être intégrée dans le domaine public.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AK n°314 ;
- de procéder à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par le lotisseur.

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux

N° 017.06.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que le 31 juillet 2015, la commune a signé la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux visant à confier ces missions à un service commun intercommunal créé à cet effet.

A compter du 1^{er} janvier 2017, cette convention intégrera les communes couvertes par une carte communale tel que prévu par l'article L 422-1 du Code de l'urbanisme.

Il y a lieu d'adapter les modalités de financement de ce service.

Le mode de calcul de la part communale comprend une part fixe équivalente à 1€ par habitant et une part variable en fonction du nombre d'actes instruits et de la pondération fixée qui tient compte du niveau de complexité de l'instruction de l'acte.

La part fixe sera appelée en début d'année et la part variable en fin d'année au regard du nombre réel d'actes instruits.

Le niveau de complexité des certificats d'urbanisme opérationnels est également

réévalué au regard de la nature des projets présentés et de manière à être plus conforme au temps passé lors de l'instruction des demandes. Le coefficient passe de 0,5 à 0,8.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux ;
- autorise monsieur Etienne THIBAULT à signer l'avenant n° 1 et tout document y afférent.

OBJET : Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

N° 018.06.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Monsieur Etienne THIBAULT rappelle que par arrêté n° 2015.402.AG, monsieur le maire de Revel a prescrit la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 19 juin 2013.

Lors de la séance du 19 février 2016, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de la première modification simplifiée du Plan Local, en retenant :

- la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant un mois ;
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation lui permettant de formuler ses observations ;
- la mise en ligne, sur le site internet de la ville, du dossier de modification simplifiée ;
- la création d'une adresse mail dédiée ;
- la parution d'avis au public dans un journal diffusé dans le département, d'un affichage en mairie ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville.

Conformément aux dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié a été communiqué le 6 avril 2016 aux personnes publiques associées afin de recueillir leur avis.

Le dossier a été mis à disposition du public le 2 mai 2016, avec l'avis des personnes publiques associées. Il était annexé d'un registre de concertation.

Une première parution a eu lieu dans le journal « la Voix du Midi » du 21 au 27 avril et une deuxième du 12 au 18 mai.

L'information en mairie a été réalisée via la borne tactile le 28 avril et une publication du dossier sur le site internet a été réalisée le lundi 2 mai 2016.

Cinq personnes publiques associées se sont prononcées dans le cadre de la consultation. Quatre avis favorables sans observation ont été émis à savoir le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, la Chambre des métiers et de l'artisanat, le Département de la Haute-Garonne et la Chambre d'agriculture.

La Direction départementale des territoires a émis un avis favorable le 2 mai en indiquant que : « pour garder l'esprit du règlement actuel du PLU, il serait souhaitable de prévoir qu'une partie du bâtiment soit implantée à partir de l'alignement (front bâti) défini actuellement au règlement graphique (partie bureau ou autres) ».

En l'occurrence, l'objet de la présente modification simplifiée vise à adapter les conditions d'implantation des constructions sans toutefois générer des contraintes d'implantation telles qu'elles rendraient difficiles la gestion du site et le fonctionnement des activités. Correspondre à l'observation émise par les services de l'Etat reviendrait à maintenir ou modifier les prescriptions actuelles sans apporter de solutions techniques favorables aux problématiques rencontrées. L'évolution du règlement telle que figurant dans le projet de modification simplifiée permet de garantir les objectifs initiaux en termes de préservation des percées visuelles vers le grand paysage et de structuration du bâti en privilégiant des retraits minimum d'implantation des constructions depuis les axes.

Le public n'a formulé aucune observation particulière.

Considérant qu'aucune évolution du projet tel que soumis à la consultation du public n'est nécessaire, ce dernier est prêt à être approuvé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et L 132-9 et L 153-45 à L 153-48 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 juin 2013 ;

Vu la délibération n°004.02.2016 du Conseil Municipal du 19 février 2016 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de première modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Revel.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 la présente délibération sera affichée pendant 1 mois à la mairie de Revel et une parution sera assurée dans un journal publié dans le département.

En outre, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : Signature du protocole « participation citoyenne » entre le préfet, le procureur de la république et la commune de Revel.

N° 019.06.2016

**Rapporteur :
Etienne THIBAUT**

Afin de renforcer la lutte contre les phénomènes de délinquance, la Préfecture de la Haute Garonne a sollicité la commune le 18 mai 2016 pour présenter le protocole « participation citoyenne ».

Ce dispositif a pour but de développer un réseau de solidarité qui consiste à faire participer les acteurs locaux intervenant en matière de sécurité et la population locale à la sécurité de leur propre environnement.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la police municipale ou la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

Il s'agit de rassurer la population, de développer son esprit civique, de constituer une chaîne d'alerte afin d'améliorer la réactivité des forces de sécurité face aux cambriolages et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

A cet effet, un projet de protocole a été proposé à la commune par la préfecture.

Il fixe les modalités pratiques de fonctionnement ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle du dispositif « participation citoyenne ». Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature et sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par:

26 (vingt six) voix « pour »

2 (deux) « abstentions » (Sylvie Balestan – Jean-Louis Clauzel)

- approuve et autorise monsieur le maire à signer le protocole « participation citoyenne » entre le préfet, le procureur de la république et la gendarmerie.

Alain CHATILLON

Pourquoi vous abstenez-vous ?

Sylvie BALESTAN

C'est le devoir des gens de signaler s'il se passe quelque chose, pas à la mairie ; j'ai peur que cela n'aille trop loin.

Alain CHATILLON

Je vous rappelle que ce n'est pas le maire de Revel, mais le préfet et le procureur qui le demandent pour des raisons de sécurité. Vous vous abstenez c'est un peu contraire à ce que je vois au Sénat et à l'Assemblée nationale, puisque pour tout ce qui concerne la sécurité, les représentants votent tous positivement.

Sylvie BALESTAN

C'est n'importe quoi.

Alain CHATILLON

Vous n'allez pas écrire au préfet que ce qu'il écrit, c'est n'importe quoi. Je vous dis simplement que sur les problèmes de sécurité, il y a toujours unanimité.

Jean-Louis CLAUZEL

Est-ce que c'est en prévention d'un phénomène de délinquance.

Etienne THIBAUT

Aujourd'hui il y a peu de phénomènes de cambriolages comparé à il y a 6 mois.

OBJET : Rapports du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public du service de l'eau et de l'assainissement collectif – exercice 2015

N° 020.06.2016

Rapporteur :
Christian VIENOT

La commune a confié la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif à la société Suez - Lyonnaise des Eaux France.

Les dispositions de l'article L 1 411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Ces rapports ont été reçus en mairie le 31 mai et ont été transmis avec l'ordre du jour.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte des rapports d'activité 2015 sur l'exécution de la délégation de service public des services de l'eau et de l'assainissement collectif.

OBJET : Rapport d'activité 2015 de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Forum d'entreprises de Revel

N° 021.06.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément à l'article L 1 524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La ville étant actionnaire de la SAEML Forum d'entreprises de Revel, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport transmis avec l'ordre du jour.

OBJET : Rapport d'activité 2015 du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (SMAGV 31 Manéo)

N° 022.06.2016

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément aux dispositions de l'article L 5 211-39 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le président du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage doit adresser chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal.

Ce rapport a été reçu en mairie le 17 mai 2016 et a été transmis avec l'ordre du jour.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

OBJET : Rapport annuel de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois (CCLRS) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - année 2015

N° 023.06.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'article D 2 224-3 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit présenter le rapport annuel reçu de l'EPCI lorsque la commune a transféré une des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur Etienne Thibault rappelle que la création du SPANC intercommunal date de 2003 et que la commune reste compétente pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte du rapport transmis avec l'ordre du jour.

OBJET : Rapport du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public de la fourrière automobiles– exercice 2015

N° 024.06.2016

Rapporteur :
Etienne Thibault

La commune a confié à la société Collard Dépannage la gestion de la fourrière automobile depuis le 17 avril 2013 pour une durée de 5 ans.

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès communication à la commune par le délégataire du rapport

retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Ce rapport a été reçu en mairie le 31 mai 2016 et a été transmis avec l'ordre du jour.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, j'ai reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, je vous informe :

- d'une demande de subvention auprès de la Région Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées pour l'arrivée de la 10^{ème} étape du tour de France à Revel le 12 juillet 2016 ;
- d'une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'extension de la vidéoprotection ;
- de la désignation d'un avocat, la SELARL DL à Montpellier, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une requête en référé de la SARL Texen à Vendargues (34) s'agissant d'une demande d'annulation du lot n° 3 concernant le marché public relatif à la fourniture et l'installation du matériel et du mobilier de la salle Claude Nougaro ;
- de la fixation des honoraires de la SELARL DL Avocats dans le cadre de cette même affaire pour un montant de 1 600 € HT ;
- d'une demande de subvention auprès du département de la Haute-Garonne pour la 2^{ème} tranche de travaux concernant l'opération de réhabilitation de la salle Claude Nougaro ;
- de l'organisation d'un chantier jeunes pour les adolescents revélois de quatorze à dix sept ans, le budget correspondant à cette action est le suivant :

Budget de l'action chantiers loisirs jeunes			
Dépenses €		Recettes €	
Hébergement et alimentation	1000	Familles (30€ x 7)	210
Transports	300	CAF	447
Activités	1500	Département	300
		Mairie (contre partie du travail du 18 au 22/07)	1843
Total	2800		2800

- de l'organisation d'un séjour pour des jeunes de onze à treize ans, le budget prévisionnel est le suivant :

Budget du séjour du 11 au 15 juillet 2016			
Dépenses		Recettes	
Hébergement et alimentation	1 450,00 €	Familles (prévisionnel)	2692.00 €
Transports	700.00 €	CAF	315.00 €
Activités	1300.00 €	Mairie	443,00 €
Total	3 450,00 €		3450.00 €

- de l'organisation d'un séjour pour des jeunes de quatorze à dix sept ans, le budget prévisionnel est le suivant :

Budget du séjour du 18 au 22 juillet 2016			
Dépenses		Recettes	
Hébergement et alimentation	1 400,00 €	Familles (prévisionnel)	3376.00 €
Transports	700.00 €	CAF	315.00 €
Activités	2200.00 €	Mairie	609,00 €
Total	4 300,00 €		3450.00 €

- de la signature du contrat de territoire avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne en vue d'accompagner les projets d'investissement de la commune à travers les programmes annuels définis au cours des différentes réunions qui ont eu lieu.
- de la signature d'une convention d'occupation temporaire avec monsieur et madame Renaud pour la gestion du camping et de la halte campings cars pour une période allant du 20 juin au 31 août 2016. La redevance de cette occupation s'élève à 2 000 €

Informations

Par délibération du 31 mars 2016, la ville de Revel avait retenu la proposition faite par le représentant de la société Team Holidays Partner (THP), ou de toute autre société qui serait constituée, pour la gestion du camping et de la halte camping cars en vue de la signature d'un bail emphytéotique administratif.

A la suite de l'annonce de la constitution d'une société ad'hoc par le représentant de THP, la commune a demandé des renseignements complémentaires afin de s'entourer des meilleures garanties, notamment en termes de moyens humains et financiers.

Considérant que les conditions permettant d'envisager au mieux la réussite de ce projet n'étaient plus réunies, la commune a choisi de ne pas donner suite à cette proposition.

Pour autant, 2 autres porteurs de projets ont été reçus et ont exposé à la commune la manière dont ils entendaient gérer les 2 sites sur le plan juridique, financier et humain.

A la suite d'un examen attentif, il a été décidé de retenir M. et Mme Renaud qui seront accompagnés dans leur projet par la société Campus Avenue. La SAS « le Moulin du Roy » a été créée à cet effet.

Concernant la saison estivale 2016, une convention d'occupation temporaire a été passée entre la commune et la SAS.

Un premier bilan de la saison sera fait dès la mi-août afin que la commune puisse se prononcer sur la passation d'un bail emphytéotique administratif avec cet opérateur dans la mesure où la gestion aura été satisfaite.
